

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2016
Procès-verbal

Membres titulaires présents :

Mesdames IDIER Chantal, DELPECH de MONTGOLFIER Anne, LELIEVRE Dominique, HUGUET Séverine, GRENOT Marie-Pierre, SOULARD Annick, GOUFFRANT Marie-Hélène, FOUASSIER Véronique, LAGARDE Isabelle, EDELY Françoise, BELLOT Marie-Claude, AUBRIT Marie-Claire, ROCHAIS Anne-Marie, DUMONTET Jocelyne.

Messieurs DELETOILE Gérard, BAUDET Pierre, MEURAILLON André, DELATTE Benoît, GUERN Joël, CHATELLIER Dominique, PROVOST Jean-Jacques, MAURICE Jacky, ARSICAUD Jean-Marie, SALLEE Jean-Philippe, JOLLY Patrick, MAUDET Didier, TUTARD Christophe, SAUMON Gérard, MARRAUD Jean-Luc, BOUTIN Christian, MAUGET Bernard, MASSE Bernard, RAVAIL Pierre, CHABOT Jacques, DESSE Bernard, MOUCHEBOEUF Michel, de CASTELBAJAC Dominique, MONTENON Thierry, DEAU Loïc, HUNEAU Patrick, DUBROCA Allain, NAU Jean-Louis, HUGUES Jacky, MONNET Lionel, DECELLE Guy, BARBOT Jean-Pierre.

Membres suppléants présents :

Mesdames IMBERT Pascale, MARTINEAU Françoise, BAUDINAUD Virginie.

Messieurs BERNATET Rolland, CHAPUZET Jean-Paul, DEXET Yves, GALLAIS Denis, GUILLOIN Jean-Jacques, PETIT Bernard, HILAIRET Joël, LE PAPE Pascal, FAURE Jean-Marie, PRISSET Christian, CHABOT Jean-Michel.

Etaient excusés :

Mesdames BOUCHER-PILARD Maryse, SWISTEK Florence, GENDRINEAU Laurence, PARIS Marie-Nicole.

Messieurs GIRARD Guy, BERGEON Frédéric, HERAULT Gabriel, GAILLARD Eric, VERGNION Philippe.

Assistait à la séance :

Mesdames NOUTAIS Clotilde et IDIER Stéphanie.

Monsieur le Maire de Champagne-Vigny souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers, ainsi qu'aux agents de la CdC et aux journalistes présents.

Il explique que la commune a obtenu la labellisation de son nom par le décret du 13 avril 1983. Champagne-Vigny est une petite commune rurale d'environ 250 habitants qui a connu une légère poussée démographique entre 2006 et 2012. C'est une commune fière de ses activités agricoles et para agricoles, qui possède une école, dont elle partage le RPI avec Bécheresse, et qui dispose d'un tissu associatif satisfaisant.

Monsieur le Maire regrette que sa commune soit traversée par la LGV mais estime qu'il convient désormais de s'y adapter. Le conseil municipal travaille actuellement à la réfection de l'église et de ses abords et a lancé une réflexion autour de la création d'une éventuelle commune nouvelle.

Monsieur le Maire termine ses propos en indiquant qu'un verre de l'amitié sera offert à l'issue de la séance.

Il laisse la parole à Monsieur le Président qui le remercie pour son intervention et lui demande si c'est bien la première fois que le conseil communautaire se réunit à Champagne-Vigny. Monsieur la Maire confirme cet élément en précisant toutefois que la commune a plusieurs fois accueilli des réunions du GAL du Pays Sud-Charente.

Monsieur le Président reprend la parole et indique tout d'abord que le vote de la révision des attributions de compensation ayant été favorable, la CdC va pouvoir s'engager d'ici la fin de l'année dans de nouveaux travaux d'investissement. Une première réunion a eu lieu cette semaine pour déterminer les travaux à réaliser. Monsieur le Président remercie les conseils municipaux pour leur vote.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Gérard SAUMON se propose en tant que secrétaire de séance.

Les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 juillet 2016.

Les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

Décisions du Président.

Monsieur le Président présente les décisions qui ont été prises du 16 juin au 02 septembre 2016.

Marchés publics passés en procédure adaptée.

Monsieur le Président présente les marchés publics passés en procédure adaptée. Il précise que le marché « poissons frais » va permettre à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de la CdC de bénéficier de menus améliorés comme s'y était engagée la CdC en élargissant l'offre de produits de qualité. Cette semaine, par exemple, les enfants ont pu manger de la poule de Barbezieux.

Annulation du titre n°533 – exercice 2015 – budget assainissement.

Monsieur le Président présente la délibération. Il précise qu'il proposera aux conseillers, lors de la prochaine séance, de lui donner cette délégation afin de leur éviter de délibérer pour se prononcer sur de si petites sommes.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Prise en charge des frais liés au déplacement des vice-présidents et de certains agents à la convention nationale de l'ADCF.

Monsieur le Président présente la délibération. Il explique que l'association assure une veille juridique et des réunions en région dont la dernière a récemment eu lieu à Marthon. Ces regroupements en région permettent aux EPCI de débattre de problématiques qui peuvent être différentes selon les territoires et les strates de population. L'association a mis en place des groupes de travail qui font des propositions aux différents parlementaires pour faire évoluer les textes de loi dans différents domaines. L'ADCF réunit tous les ans l'ensemble de ses adhérents. Monsieur le Président précise qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à prendre en charge les frais de transports des élus et agents participant à ce congrès (train + hôtel).

Concernant ses propres frais de déplacement, le conseil avait validé leur prise en charge à l'occasion d'une délibération en début de mandat. Le congrès s'organise sur deux jours et se compose d'une session plénière et d'ateliers. Chaque participant de la CdC s'inscrit dans des ateliers différents afin d'échanger ensuite sur les informations et expériences collectées.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Contrat départemental 2016-2018 pour le financement d'opérations d'investissement.

Monsieur le Président présente la délibération. Il indique que ce principe contractuel a été souhaité par le Département afin de donner aux collectivités plus de souplesse et de visibilité dans leurs investissements. Le Département conventionne donc désormais directement avec un territoire qui n'aura plus à solliciter les subventions dossier par dossier. Pour les projets communautaires, une enveloppe est allouée, calculée selon le potentiel fiscal du territoire. La collectivité peut soit choisir de mener un projet structurant, soit plusieurs projets sur des thématiques différentes. Ne sont pas concernés par ce dispositif les projets ayant trait aux bâtiments scolaires afin de ne pas léser davantage les collectivités qui ont cette compétence. Sont également exclus les gymnases utilisés à la fois par la collectivité et par les collèges qui restent financés par le « plan gymnases ». Monsieur le Président précise que ce contrat n'impacte en rien les subventions relatives aux projets communaux.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Modification statutaire de la CdC4B pour mise en conformité avec la loi NOTRe.

Monsieur le Président présente la délibération. Il rappelle qu'une première réunion a eu lieu le 23 juin dernier suivie d'une conférence des élus la semaine dernière. La modification statutaire a ainsi été largement débattue et expliquée. Il faut retenir que les lois NOTRe et MATPAM obligent la CdC à modifier ses statuts. Monsieur le Président rappelle que la collectivité a jusqu'à fin mars 2017 pour se doter ou non de la compétence PLU. Il fait un état de la rédaction des nouveaux statuts :

- Aménagement de l'espace et SCOT : c'est une compétence obligatoire que possède déjà la CdC.
- Développement économique, zones d'activité, politique du commerce et tourisme : la CdC est déjà pour majeure partie compétente en la matière. Concernant la politique locale du commerce, compétence nouvelle, le conseil doit définir ce qui est d'intérêt communautaire. S'il est décidé que l'intérêt communautaire est proche de zéro, la majorité de la politique du commerce restera donc de la compétence communale. La définition de l'intérêt communautaire se fera dans un second temps.
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : c'est une compétence nouvelle obligatoire. La CdC n'est concernée que par l'aire d'accueil des gens du voyage de Barbezieux (population supérieure à 5 000 habitants donc obligation d'avoir cet équipement). L'aire d'accueil se situe entre l'ancienne RN10 et la nouvelle RN10 en direction d'Angoulême.

Monsieur BAUDET demande si elle est très occupée.

Monsieur le Président répond que toutes les places sont régulièrement occupées.

Il précise qu'il existe un syndicat départemental chargé de gérer l'ensemble des questions autour des gens du voyage (les aires d'accueil, les quarante logements, l'action sociale, etc). Il faudra donc se poser la question de l'adhésion au syndicat ou d'une gestion en régie. Une réunion aura lieu la semaine prochaine au Département au sujet de ce syndicat. Un travail est mené pour étudier son périmètre d'intervention. Monsieur le Président rappelle qu'avec la perte de la clause d'intérêt général, les départements ont été contraints de se désengager de cette compétence et que, par conséquent, ils ne peuvent plus participer à son financement. C'est une perte sèche d'environ 300 000 € pour le syndicat.

La cotisation de la CdC reste à déterminer mais ce sera, en tout état de cause, une charge financière supplémentaire.

Monsieur MEURAILLON, Maire de Barbezieux, indique que sa commune participait à hauteur de 1 € par habitant.

Monsieur le Président estime qu'il est difficile de ne pas y adhérer et de gérer cette aire d'accueil en régie. Cette dernière hypothèse imposerait de se rendre sur site quotidiennement, de faire régler le stationnement, d'effectuer l'entretien, d'établir des astreintes, d'assurer un suivi social, d'effectuer les travaux d'investissement, etc.

Demeure le problème des aires d'accueil de grand passage qui permettent aux gens du voyage de stationner en très grand nombre : la Charente n'est pas dotée de ce type d'équipement. Deux lieux sont pressentis pour son installation : Angoulême et Cognac. La Préfecture est en charge du dossier mais la Charente a dix ans de retard et est en défaut au regard de la réglementation. Les gens du voyage ne disposant pas d'aires de stationnement adaptés lors de leurs déplacements en nombre, ils sont donc contraints au stationnement « sauvage ».

Monsieur BOUTIN demande si ces aires d'accueil sont réglementées en matière de capacité.

Monsieur le Président confirme qu'il y a effectivement un nombre d'emplacements fixé.

Monsieur BOUTIN s'interroge sur le fait qu'il pourrait être obligatoire de multiplier les emplacements proportionnellement à la population du territoire, considérant que Barbezieux a été contrainte d'aménager une aire d'accueil du fait qu'elle avait plus de 5000 habitants.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a aucune obligation à ce jour à créer de nouvelles aires d'accueil.

Il précise en outre que le syndicat possède quarante logements et qu'il étudie actuellement l'idée de les transférer à des bailleurs sociaux, Logélia par exemple.

Monsieur BAUDET demande quelle est la différence entre les aires d'accueil et les aires de grand passage.

Monsieur le Président explique que l'aire d'accueil de Barbezieux possède huit emplacements et que le temps de stationnement est limité. En revanche, les aires de grand passage ont une capacité d'accueil de l'ordre de quatre cents places.

Monsieur MEURAILLON explique que le temps de stationnement n'est jamais respecté.

Monsieur le Président poursuit en indiquant que, sur le Sud-Charente, les gens du voyage sont en grande partie sédentarisés. Un certain nombre ont même choisi de construire une habitation.

- Collecte et traitement des déchets : la CdC exerçait cette compétence de manière optionnelle ; elle devient obligatoire. Elle correspond à la compétence déléguée à Calitom.

Monsieur le Président poursuit la lecture des nouveaux statuts. Il indique que les EPCI ont l'obligation d'exercer au moins trois compétences optionnelles sur neuf établies par la loi. A défaut, l'Etat appliquera des sanctions et les CdC ne s'étant pas prononcées auront obligation d'exercer toutes les compétences optionnelles dès le 1^{er} janvier 2017.

Concernant la CdC, celle-ci étant déjà bien intégrée et exerçant ainsi déjà beaucoup de compétences parmi la liste fixée par le législateur, Monsieur le Président propose de ne pas en prendre davantage puisque la CdC en exerce déjà quatre sur neuf.

Il ajoute que l'intérêt communautaire sera à préciser pour un certain nombre de compétences. Il avait déjà été défini mais mérite peut-être d'être modifié.

Monsieur le Président rappelle le calendrier d'adoption des nouvelles compétences :

- 2017 : aires d'accueil des gens du voyage
- 2018 : Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- 2020 : eau et assainissement (en sus du SPANC : assainissement collectif et eaux pluviales)

Toutes ces compétences relèveront désormais de la CdC sans que celle-ci n'ait émis le souhait de les exercer.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe des syndicats pour exercer ces compétences. Ils se préparent actuellement aux évolutions législatives. Il conviendra donc de se poser la question de la gestion de ces nouvelles compétences.

Monsieur le Président rappelle la procédure de vote des statuts qui doivent être adoptés par le conseil communautaire à la majorité simple. Ils seront ensuite notifiés aux communes dont les conseils municipaux auront alors trois mois pour se prononcer. Les nouveaux statuts, s'ils sont adoptés, le seront à la majorité qualifiée par un vote, soit des 2/3 des communes représentant la moitié de la population, soit de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population. Monsieur le Président estime que nous sommes ici à la limite de l'exercice car les compétences obligatoires le restent même si le conseil n'est pas d'accord, et la CdC exerce déjà les compétences optionnelles figurant dans les nouveaux statuts.

Concernant les PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, la modification statutaire proposée ne prend pas en compte cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2017. Il existe une minorité de blocage prévue par la loi ALUR qui peut s'exercer si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Cela représente pour la CdC au moins 11 communes représentant au moins 4015 habitants. Les communes ont trois mois entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 pour s'y opposer.

S'il n'y a pas d'opposition au 27 mars 2017, la CdC devient alors compétente.

Si la minorité de blocage s'y oppose, on restera sur la situation actuelle avec obligation de mettre en place le SCOT puisque c'est une compétence obligatoire que possède déjà la CdC.

Monsieur le Président explique qu'il lui semblait important que cette minorité de blocage puisse s'exercer, comme il lui semble important de revenir sur cette notion par des réunions de présentation au sujet de cette compétence (que se passe-t-il si la compétence devient communautaire ? reste communale ? Quel impact ?).

Monsieur GALLAIS s'interroge au sujet de la réalisation du SCOT et de la validité de sa carte communale.

Monsieur le Président rappelle que la CdC est déjà compétente en matière de SCOT.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme et du logement précise que tant que le SCOT n'est pas opposable, à partir du 1^{er} janvier 2017 les communes seront soumises à la règle de l'urbanisation limitée.

Monsieur GALLAIS indique qu'il pensait que la carte communale s'arrêterait à la fin de l'année.

Monsieur le Vice-Président répond que ce document d'urbanisme perdurera.

Par contre, il explique que cela est un problème pour la commune de Bécheresse par exemple, qui arrive en fin de zone constructible. Si le SCOT n'est pas mis en place, l'urbanisation restera limitée.

Monsieur SAUMON évoque le cas similaire de la carte communale de Champagne-Vigny, validée en 2008, qui nécessitera une révision ou une extension durant les prochaines années.

Monsieur BARBOT demande à partir de quel moment la commune n'est plus bloquée : à partir de la prescription du SCOT ou à partir du moment où il est opposable.

Monsieur le Vice-Président répond que, dans les textes, c'est à partir du moment où il est opposable mais qu'il a eu connaissance de précédentes dérogations qui tenaient compte de la date de prescription du SCOT.

Monsieur SAUMON indique que même si la commune est régie par une carte communale, il n'y a aucune extension possible des zones constructibles en l'absence de SCOT. Mais il demande ce qu'il en est pour les communes soumises au RNU.

Monsieur le Vice-Président explique, comme peuvent en témoigner certains maires dont la commune est soumise au RNU, qu'il est alors très difficile de faire de nouveaux projets.

Monsieur DECELLE s'inquiète de la durée de réalisation d'un SCOT (environ cinq ans) qui peut bloquer d'autant le territoire.

Monsieur le Vice-Président répond que malgré les dérogations passées, en l'état actuel des informations, la règle d'urbanisation limitée s'applique jusqu'à ce que le SCOT soit opposable.

Monsieur le Président conclut en rappelant que la modification statutaire au 1^{er} janvier n'intègre pas la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Comme

indiqué précédemment, les communes ont encore trois mois pour se prononcer. Si la CdC devient compétente, le Préfet prendra un arrêté modificatif pour actualiser les statuts.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Adoption du rapport d'activité 2015 de la CdC4B.

Monsieur le Président présente la délibération et précise que le rapport d'activité devra être soumis au vote des conseils municipaux.

Monsieur DELATTE trouve dommage qu'il n'y ait pas davantage de données chiffrées sur la partie enfance jeunesse afin de mieux se rendre compte des services apportés et de leur fonctionnement.

Monsieur le Président indique que le document sera complété sur ce point.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Attribution d'une subvention à l'Union Fraternelle Barbezieux Barret pour l'organisation d'une rencontre de football de ligue 1.

Monsieur le Président présente la délibération. Il précise que cette manifestation a mobilisé des moyens conséquents : 150 bénévoles, une pelouse réaménagée, 20 gendarmes équipés, un staff médical approprié. Il y a eu environ 3 000 entrées.

Monsieur MEURAILLON indique que la Ville de Barbezieux participe à hauteur de 500 €.

Monsieur le Président précise que 90 % de la recette est reversée aux clubs professionnels et que l'UFBB a reversé également 1500 € à la Croix Rouge.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Création d'un portail internet et mise à disposition des usagers d'un ou plusieurs télé-services de l'administration électronique – médiathèque intercommunale de Blanzac.

Madame la Vice-Présidente en charge des affaires culturelles, du patrimoine, du tourisme et de la communication présente la délibération.

Les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

Désherbage de documents à la médiathèque intercommunale de Blanzac.

Madame la Vice-Présidente en charge des affaires culturelles, du patrimoine, du tourisme et de la communication présente la délibération.

Puisqu'il est question de donner des documents aux associations, Monsieur FAURE demande comment celles-ci seront consultées.

Madame la Vice-Présidente répond qu'un mail sera fait aux communes et aux associations pour les en informer.

Monsieur MAUDET explique qu'un désherbage a eu lieu à la bibliothèque de Brossac et que certains documents ont d'abord été proposés aux écoles puis aux associations.

Madame LELIEVRE informe que la prison d'Angoulême accepte également les œuvres

Monsieur SAUMON indique qu'au moment du déménagement de la médiathèque actuelle, la collectivité avait également fait procéder à un désherbage de documents. C'est donc une procédure habituelle car les ouvrages peuvent être désuets ou usagers, diminuant l'attrait de la lecture par les usagers.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Modification de la tarification de la saison culturelle.

Madame la Vice-Présidente en charge des affaires culturelles, du patrimoine, du tourisme et de la communication présente la délibération.

Monsieur DELETOILE demande si le tarif préférentiel, accordé aux agents de la CdC, peut également être applicable aux agents communaux.

Madame la Vice-Présidente approuve.

Monsieur SAUMON demande de qui émane la demande d'intégrer les agents de la CdC dans la liste des bénéficiaires du tarif préférentiel.

Madame la Vice-Présidente répond que certains agents en ont émis le souhait et que, considérant que la CdC n'a pas de comité d'entreprise, la commission a choisi de présenter cette proposition tarifaire.

Monsieur le Président confirme que la CdC n'a pas de comité d'entreprise mais précise qu'elle cotise au CNAS.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité (1 abstention)

Dispositions générales de la taxe de séjour.

Madame la Vice-Présidente en charge des affaires culturelles, du patrimoine, du tourisme et de la communication présente la délibération.

Monsieur MAUDET demande si les communes pourraient recevoir le détail des sommes perçues pour vérifier la liste des hébergeurs et contrôler s'ils respectent bien le paiement de la taxe.

Madame la Vice-Présidente accepte cette demande.

Elle précise en outre que l'an prochain elle consultera le site internet du pôle touristique du Sud-Charente pour obtenir une liste d'hébergements et vérifier ainsi s'ils sont déclarés en meublés, et par conséquent si la taxe correspondante est bien réglée.

Monsieur le Président rappelle que cette fiscalité sert à financer le fonctionnement du tourisme sur le territoire. Les précédentes recettes ont déjà permis de financer la signalétique touristique.

Madame la Vice-Présidente confirme et explique qu'en 2012 et 2013 a été installée une signalétique uniforme pour tous les prestataires touristiques. La dépense s'était élevée à 17000 €.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Adoption d'une nouvelle tarification pour la fourniture des repas auprès de l'école privée Montessori à compter du 1^{er} septembre 2016.

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse présente la délibération. Il précise en outre que la cuisine centrale se déplace déjà sur le secteur de Pérignac puisqu'elle livre les écoles de Blanzac.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Nouveau mode de financement des Lieux d'Accueil Enfants Parents.

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse présente la délibération.

Les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

Approbation des propositions d'économies des gestionnaires des équipements pour l'année 2016 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse présente la délibération. Il indique qu'elle servira de base à la CAF pour rédiger le nouveau contrat. Il informe que, sur proposition de la CAF, un audit (DLA) va être réalisé. La discussion reste ouverte et la CdC poursuit son travail avec les partenaires.

Monsieur le Président précise que cette démarche est conduite en partenariat avec les gestionnaires sous couvert de la CAF. Différentes réunions ont déjà eu lieu et il a été décidé de réfléchir à une nouvelle politique. C'est la raison pour laquelle cet audit est lancé. Il sera réalisé par une entreprise extérieure pour davantage d'objectivité. Si la délibération proposée ce soir est validée, ce n'est pas pour autant qu'elle sera pérenne car le DLA pourra mettre en exergue certaines pistes d'améliorations qui pourront aller à l'encontre des propositions faites ce soir. Une réflexion globale doit être engagée définissant un plan d'actions à compter de début 2017. Avoir un œil extérieur est intéressant puisque l'évaluation ne sera pas seulement réalisée par les gestionnaires et les élus.

Monsieur de CASTELBAJAC, Maire de Passirac, souhaite revenir sur la proposition de fermeture de la halte-garderie de Passirac. Il rappelle les capacités d'accueil, jours et horaires d'ouverture des haltes-garderies du territoire. Celle de Passirac est la plus petite structure avec une capacité d'accueil de 6 enfants et une ouverture une journée par semaine. Il trouve donc regrettable que le territoire du Brossacais, déjà faiblement doté, doive désormais supporter la fermeture de cet établissement.

Il précise qu'avant que soit proposée sa fermeture officielle par délibération, une affichette avait déjà été apposée sur la porte début juillet, dissuadant ainsi les familles de toutes inscriptions. Monsieur de CASTELBAJAC précise que cette affiche a d'ailleurs été retirée dès le lendemain de son intervention en réunion de Bureau du 15 septembre et qu'il a depuis trouvé quatre familles qui souhaitaient utiliser le service. Il estime que la CdC devrait œuvrer pour l'ensemble de ses communes alors qu'elle oublie celles du Brossacais. Cependant, la CdC amène un certain nombre de services qui n'auraient pas vu le jour sans les communes.

Monsieur de CASTELBAJAC indique que la halte-garderie de Passirac est considérée comme étant chère et nécessite deux intervenants salariés par la Coopé des P'tits B pour la faire vivre. Il précise avoir interrogé l'association sur le coût réel de ce service qui s'élève donc à environ 8000 € par an pour la collectivité.

Puisqu'il est question d'argent, il rappelle qu'en 2008 les établissements Garandeaumont ont ouvert les carrières de sable et de gravier sur la commune de Passirac après accord de son conseil municipal, considérant le développement économique qu'entraînait cette nouvelle activité. La taxe professionnelle, d'environ 8000 €, est désormais reversée à la CdC. En 2011, la même entreprise a sollicité l'implantation d'une centrale à béton. Le conseil municipal a de nouveau donné son accord et la taxe professionnelle complémentaire en lien avec ce nouveau domaine d'activité est également reversée à la CdC. Monsieur de CASTELBAJAC souligne qu'il règle lui-même les désagréments liés au passage des camions et donc les problèmes qui peuvent surgir entre ses administrés et l'entreprise Garandeaumont. Il s'estime donc légitime aujourd'hui pour demander que soit laissée ouverte la halte-garderie du Brossacais.

Monsieur DELATTE estime que le Maire de Passirac fait un amalgame. Il est, pour sa part, totalement favorable au maintien de l'ouverture de la halte-garderie de Passirac mais il faut malgré tout prendre en compte les problèmes financiers d'aujourd'hui qui conduisent à une recherche d'économies. La CdC a déjà augmenté les impôts, il faut désormais régler le problème différemment.

Monsieur de CASTELBAJAC souligne qu'il existe certainement d'autres pistes d'économie dans les structures enfance jeunesse. Il vaudrait mieux, selon lui, attendre le résultat du DLA avant de se prononcer sur la fermeture de l'équipement de sa commune.

Monsieur le Président indique au Maire de Passirac qu'il comprend sa position. Il exprime cependant son désaccord sur le fait qu'il puisse annoncer que la CdC oublie les communes du Brossacais et confirme la volonté de toujours offrir des services sur l'ensemble du territoire à partir du moment où il existe un réel besoin. Avoir trouvé quatre familles pour utiliser le service est une très bonne chose, mais si celles-ci n'y amènent leurs enfants qu'une demi-heure une fois tous les

trois mois pour aller faire leurs courses, l'ouverture de la halte-garderie ne se justifie pas davantage.

Monsieur de CASTELBAJAC demande alors si l'ouverture d'une crèche ne serait pas possible. Monsieur le Président répond qu'il n'est pas réalisable d'ouvrir une crèche pour si peu d'enfants. Si les conseillers souhaitent ce soir maintenir l'ouverture de la halte-garderie, il faudra se rapprocher de la Coopé des P'tits B pour voir si cela est possible. Le problème de cette structure c'est que les temps d'occupation sont variables et que cela nécessite de la part des intervenants de nombreux déplacements. Il souligne que courant août, il n'y avait qu'une seule inscription et qu'une solution de remplacement a été trouvée sur Barbezieux.

Monsieur de CASTELBAJAC rappelle que depuis le début des vacances, on indiquait sa fermeture.

Madame IMBERT rajoute que ce n'est pas de gaité de cœur que les gestionnaires ont proposé cette fermeture et qu'il existe sur le territoire un certain nombre d'assistantes maternelles qui pourraient se substituer au service et résoudre ainsi le problème des familles.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse et des affaires scolaires explique que ce n'est pas le même service.

Monsieur le Président estime que le DLA peut apporter des solutions. Pourquoi ne pas envisager en effet que des assistantes maternelles occupent les locaux et offrent une ou deux heures d'halte-garderie par semaine.

Monsieur TUTARD revient sur le contenu de la délibération. Il estime qu'il serait intéressant d'avoir les économies financières en face de chaque proposition plutôt qu'une somme globale, afin de mieux se rendre compte des impacts budgétaires.

Monsieur le Président propose à l'assemblée trois hypothèses pour se prononcer sur cette délibération : vote en l'état, vote et nouvelle réflexion en début d'année après le rendu du DLA ou vote en retirant la fermeture de la halte-garderie de Passirac.

Monsieur GUERN estime que les conseillers doivent se prononcer sur la délibération proposée.

Monsieur le Président propose que la situation soit de nouveau examinée une fois que l'audit sera réalisé, début 2017.

Les membres du conseil approuvent la délibération à la majorité (6 contre – 10 abstentions).

Acte d'échange de terrains entre la CdC4B et Eurostampa (ou l'entreprise Polyimprim)

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie propose de retirer de l'ordre du jour cette délibération.

En effet, la société Poly Imprim ayant récemment été rachetée par le groupe italien Eurostampa, il n'a toujours pas été possible de confirmer dans les délais impartis qui, des deux entités, serait signataire de l'acte d'échange.

Les membres du conseil décident de reporter cette délibération à une séance ultérieure.

Vente d'un bâtiment artisanal sur la commune de Touvérac suite à l'expiration de la convention de location entre la CdC et la SCI le Vivier.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie présente la délibération.

Les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

Participation de la commune de Reignac au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme et du logement présente la délibération. Il précise que le vote du nouveau montant des charges liées au fonctionnement du service commun d'Autorisation du Droit des Sols (part variable des Attributions de Compensation) sera soumis au vote du prochain conseil communautaire.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Travaux pour la réhabilitation partielle de l'école de Barret : attribution du lot 7.

Monsieur le Vice-Président en charge des travaux et équipements présente la délibération. Une erreur de chiffres est relevée. Elle sera corrigée.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur DELATTE ré-exprime son souhait de voir apparaître davantage de données chiffrées sur la partie enfance jeunesse du rapport d'activité, ainsi que sur la partie relative au conservatoire de musique (coût, fréquentation, etc).

Il rappelle de plus que le détail du transport sur les écoles devait être communiqué aux communes. Monsieur le Président confirme que ces informations seront communiquées.

Il présente en suivant l'agenda des réunions en précisant qu'il conviendra effectivement que les élus se rencontrent pour débattre sur le scolaire et le PLU lors de conférences des élus en fin et début d'année.

Une restitution du DLA sera également proposée.

Monsieur MEURAILLON complète en signalant qu'il faudra également se positionner sur le contrat de ruralité.

Monsieur le Président confirme et précise que ce contrat est un nouveau mécanisme mis en place par l'Etat. Cela fonctionne comme les appels à projet : plus les dossiers sont déposés tôt, plus les chances d'obtenir des aides sont nombreuses avant qu'il n'y ait plus de crédits.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.

Fin de la séance à 20h45.

Gérard SAUMON
Secrétaire de séance